

Franceville/Consommation/Lutte contre la cherté de la vie

Le service provincial propose un plan d'actions concret

N.O.
Franceville/Gabon

A l'instar des autres localités du Gabon, Franceville, le chef-lieu du Haut-Ogooué, est particulièrement reconnue par ses habitants comme étant l'une des villes les plus chères du Gabon, à cause des prix élevés des loyers, du transport mais aussi des produits et denrées alimentaires, qu'ils soient importés ou locaux.

C'est pourquoi, dans le but de trouver des pistes pour alléger les consommateurs algovoviens, qui sont dépassés par la flambée des prix, le service provincial de la concurrence et de la consommation, dirigé par Guy-Roger Mbadinga, a procédé récemment à une enquête sur la cherté de la vie dans cette partie du pays.

Ce dernier a alors revêtu sa veste d'inspecteur central des prix pour piloter l'équipe d'enquêteurs à Franceville et Moanda, où les grandes surfaces commerciales (Cecado, Inter-gros) et les grands importateurs ont été visités. Une mission encadrée par l'arrêté



Photo : N.O.

Les experts de la concurrence et de la consommation ont dû constater...

241/MEEDD/SG/DGCC réglemant la grille des prix.

Sur le terrain, les experts de la concurrence et de la consommation ont constaté que les prix qui sont pratiqués pour certains produits dans les grandes surfaces, telles celles du groupe Ceca-Gadis, sont élevés et n'obéissent pas à la nomenclature des prix prévus dans l'arrêté 241. Cas du riz blanc d'1 kg vendu à 700 francs, au lieu de 520 francs, du yaourt Yoplait de 125 g vendu à 325 francs, au lieu de 275 francs, etc. Les Libanais et autres gross-

sistes s'inscrivent également dans le même registre de la hausse des prix. Ces derniers imputent cette flambée au coût élevé du transport des marchandises, qui est la conséquence directe du mauvais état de la route. Il y a aussi la multiplicité des taxes et les prix élevés des loyers.

Cette situation se répercute par la cherté de la vie, qui touche toutes les couches sociales et pénalise les personnes les plus vulnérables à Franceville. Ainsi, le carton de poisson bar américain de 20 kg est vendu à Cecado à 33 320 francs, celui de Tilapia coûte 11



Photo : N.O.

... que la hausse des prix n'est pas une vue de l'esprit.

310 francs, etc. Chez les importateurs, certains produits sont un peu moins coûteux, mais le fait est que dans l'ensemble les coûts des produits ont généralement augmenté.

Les produits locaux vendus au marché tels que le manioc, la banane plantain, la banane douce, les légumes, la sardine fumée, le poisson fumé, le poisson d'eau douce, et bien d'autres, n'échappent pas à la règle, ce qui fragilise encore plus les "gagne-petits".

Aussi, pour apporter des solutions à cette problématique, l'équipe d'enquêteurs a-t-elle proposé un

plan d'actions à mener à Franceville. En l'occurrence, la mise en place d'une association des consommateurs, qui servirait de relais entre les opérateurs économiques et le service provincial de la concurrence et de la consommation, l'opérationnalité de la cellule chargée des règlements de litiges au service, qui aura pour missions d'enregistrer les plaintes des consommateurs dans le domaine de la cherté de la vie, l'établissement de barèmes et conditions générales de vente des grossistes et l'affichage de l'arrêté 241 dans

toutes les structures exerçant dans la vente des produits et denrées alimentaires.

« Cette étude nous a permis de créer une base de données. Le service provincial de la concurrence et de la consommation se doit de procéder à la sensibilisation et à la médiatisation des actions à mener avec l'appui des autorités compétentes et des consommateurs mais aussi d'exiger aux grossistes de procéder à la déclaration des stocks », a indiqué Guy Roger Mbadinga, faisant le bilan de la mission.

Moanda/Education/Lycée Rigobert Landji/Polémique autour du passage des élèves peu performants en classe supérieure

Le DAP exige le respect des textes en vigueur



Photo : C.M.M.

Le DAP, Gaston Kantoubou (milieu) a rappelé...

Claude-Médard MINKO
Moanda/Gabon

LE directeur d'académie provinciale (DAP) du Haut-Ogooué, Gaston Kantoubou, le mardi 11 juillet dernier au lycée Rigobert Landji de Moanda. Y étaient conviés, les personnels administratifs, enseignants et même ceux de la main-d'œuvre non permanente dudit établissement.

Au centre de cette rencontre, une rumeur largement relayée sur les réseaux sociaux relative au passage en classe supérieure, avec indulgence du conseil de

classes, des élèves ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 09,00/20 et 09,99/20. Une faveur qui ne serait d'ailleurs pas le fait du seul lycée Rigobert Landji dans le bassin pédagogique de Moanda, encore moins dans la province. En outre, une décision prise hors-conseil de classes par une "commission" pour le moins sulfureuse, a décidé de faire payer les cours de rattrapage aux 400 élèves concernés par ce repêchage, à raison de 30 000 francs chacun.

Autant d'informations qui exigeaient donc de la part des responsables et des enseignants du lycée, des explications claires, nettes et

précises devant l'autorité provinciale de l'éducation. Gaston Kantoubou voulant être édifié, en particulier, sur le montant arrêté et la faisabilité d'un tel projet. Lequel semble ne pas tenir compte de la disponibilité, pendant les vacances, à la fois des concernés, c'est-à-dire les élèves rachetés, et des enseignants qui seront retenus pour ces cours de rattrapage.

Des explications fournies, il ressort qu'au cours de cette année scolaire finissante, le lycée a enregistré un taux élevé de redoublements de l'ordre de 72%, sur les 2 700 apprenants inscrits. Et si la proposition de repêcher certains d'entre eux, entérinée à la ma-



Photo : C.M.M.

... au proviseur, Jean-Pierre Abissaye...

ajorité en conseil de classes, est venue des enseignants qui entendaient ainsi améliorer le pourcentage de réussite et désengorger un tant soit peu les salles de classes, au regard des effectifs pléthoriques, mystère en revanche sur celle relative à la mise en place de la commission qui a arrêté le montant des cours de rattrapage par élève.

Toute chose qui a amené le DAP à rappeler les fondamentaux managériaux de la prise de décision au chef d'établissement, Jean-Pierre Abissaye. De même qu'il a renvoyé chaque encadreur à ses responsabilités et au rôle qu'il doit jouer dans le fonctionnement de l'établissement,



Photo : C.M.M.

... et aux enseignants les textes qui régissent le passage des élèves en classe supérieure.

sans se mettre à dos les textes qui le régissent. En effet, M. Kantoubou a rappelé à l'assemblée que ces textes disposent que le passage en classe supérieure est conditionné par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt (10/20). Il peut cependant arriver que le conseil de classe, souverain, accorde une indulgence aux élèves. Mais cette procédure est évacuée en pré-conseil, puis entérinée en conseil de classes, à partir de la majorité qui s'en dégage. Dès que cette démarche est actée sur les bulletins en appréciation générale, il devient alors sensible de conditionner le passage

par des cours de rattrapage, de surcroît payants. Par ailleurs, a estimé le DAP, le montant proposé ne saurait cadrer avec la politique de gratuité de l'école décidée par l'Etat, en vue de soulager de nombreuses familles, notamment en cette période de crise économique que traverse actuellement le pays. Enfin, s'est-on interrogé, est-il possible que ces élèves rachetés deviennent tout d'un coup performants en quatre semaines seulement de cours pour la classe supérieure, alors qu'ils ne l'ont pas été en huit mois ?